

**Guy ROULIER**  
**Ostéopathe D.O., F.E.R.O.**  
**4, place de Lorraine**  
**49100 ANGERS**

Copie conforme à l'original

**à Maître Raymond FORNI**  
**Président de l'Assemblée Nationale**  
**Assemblée Nationale**  
**75355 PARIS 07 SP**

ANGERS le 7 novembre 2001

Monsieur le Président, Cher Maître,

Je tenais à vous remercier pour votre contribution à l'évolution de notre système de santé ayant abouti, après 15 ans de lutte, au vote de la loi "Droit des malades" et plus particulièrement de l'insertion de l'amendement 178 présenté par Bernard Charles, reconnaissant les titres d'ostéopathe et de chiropraticien.

Vous vous souvenez peut-être de l'affaire que vous avez défendue à Angers et de cette procédure qui, grâce à vous, m'a permis d'obtenir à Nantes une expertise favorable du Pr. Guy NICOLAS et du Dr. RODAT, expertise qui aujourd'hui encore fait autorité et a contribué à l'évolution de la jurisprudence jusqu'à l'arrêt de la Cour de Cassation tranchant définitivement le litige de l'exercice de l'ostéopathie par un paramédical diplômé (affaire FERARY 12.11.1997).

La Haute Cour a confirmé en effet que l'ostéopathie non forcée pouvait être pratiquée légalement par un masseur kinésithérapeute.

J'ai obtenu, suite au dernier jugement de la Cour d'Appel d'Angers de 1988 où vous assuriez ma défense, l'amnistie au quantum. Depuis, cette expertise a été largement utilisée par les avocats de tous mes confrères, lesquels ont bénéficié de relaxes. Plusieurs pays ont légiféré pour la reconnaissance et l'organisation de cette discipline (Grande-Bretagne, Belgique).

Or, depuis 1988, date à laquelle j'ai été amnistié, l'Administration fiscale n'a cessé de me harceler pour tenter de me forcer à payer la TVA sur mes soins, **taxe que j'ai toujours refusée de demander aux patients car contraire à l'article 261.4.1° du CGI**, application nationale de la 6e Directive C.E.E. du 17 mai 1977 qui exonère expressément de TVA les soins à la personne dispensés par les professions médicales et paramédicales.

Ce problème auquel j'avais déjà été confronté en 1984, avait été réglé en 1985, grâce à l'intervention du Médiateur de la République M. Robert FABRE, qui obtenait de M. JUPPE, alors Ministre du Budget, **le dégrèvement puis le remboursement de la TVA** versée sous la contrainte. **Ce litige était donc, en principe, définitivement classé.**

**Mais, en 1988, suite à une nouvelle vérification de comptabilité**, l'Administration fiscale a prétendu m'assujettir à nouveau à la TVA, sans preuve ni motivation, s'appuyant sur le seul fait que je n'étais pas conventionné bien que dûment enregistré en DDASS.

**Une procédure contestant cet assujettissement a été entamée en 1993 devant le TA de Nantes.**

En 1998, le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, M. [REDACTED], rencontré en présence de mes deux avocats, Me [REDACTED] du barreau de Paris et Me Denis L [REDACTED] du barreau d'Angers, s'engage à se désister en ma faveur si le Conseil d'Etat donne raison à deux praticiens de l'ostéopathie.

—Le 15 février 1999, deux arrêts du Conseil d'Etat exonèrent de TVA mes deux confrères (DUREZ et GATEAUD). Ces deux Arrêts confirment une précédente jurisprudence (FAESCH CA Paris 1997), condamnant l'Etat à verser des dommages et intérêts à ce confrère que l'Administration fiscale entendait taxer à la TVA aux mêmes motifs que moi.

— Le 16 juin 1999, ces jurisprudences sont entérinées par la position de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Madame Martine AUBRY qui, interrogée par mon député M.Hervé DE CHARETTE, indique clairement que je bénéficie pour mes soins d'ostéopathie de l'exonération conférée par l'article 261.4.1° du C.G.I. du fait de mon appartenance à une profession réglementée (MK.DE)

**Le Directeur des services fiscaux ne tient pas sa parole et ne se désiste pas, malgré son engagement formel et la réunion des deux éléments qu'il avait lui-même fixés.**

La discrimination est confirmée le 26 novembre 1999 par le TA de Nantes qui me déboute de mon action suite à la position "à charge" du commissaire du gouvernement, véritable "adversaire objectif" qui, épousant la thèse de l'administration et alors qu'aucune preuve n'est présentée, méprise la position de Mme AUBRY et affirme, à l'inverse de mon Ministre, que mes actes ne sont pas exonérables ! **Plus grave, les juges considèrent que ce n'est pas parce que mes confrères sont exonérés, à situation similaire, que je dois l'être moi-même, violant ouvertement le principe d'équité, fondement de notre République.**

Depuis, l'Administration fiscale a dégrevé et remboursé tous les praticiens placés dans la même situation juridique que moi, et le même tribunal, trois semaines après m'avoir débouté, donne raison à plusieurs confrères subissant une situation rigoureusement identique à la mienne, et déboute ou condamne l'administration. Sommes-nous au pays des droits de l'homme ou suis-je dans une zone de non droit ?

Depuis, j'ai fait appel du jugement de Nantes devant la CAA et l'affaire est toujours pendante. J'attends un désistement du Ministre de l'Economie et des Finances qui ne semble pas vouloir m'être accordé, contrairement à l'ensemble de mes confrères. Pourquoi m'inflige-t-on un régime d'exception ?

Je me trouve depuis ce jugement en situation de totale insécurité juridique et victime d'une discrimination morale et économique graves entravant mon exercice professionnel par le blocage réitéré à six reprises de mes comptes bancaires par le Receveur Principal des impôts trop zélé, M. [REDACTED]. Ce dernier avait pourtant reconnu, lors d'une entrevue, que mon cas "**relevait d'un dysfonctionnement de l'administration fiscale et de la justice**". Cet abus de pouvoir est inacceptable et condamnable.

Je me suis permis de vous alerter afin que vous sachiez que notre victoire judiciaire de 1988 s'est soldée par un acharnement fiscal diligenté par nos adversaires et que la loi récemment votée va, je l'espère, rapidement mettre un terme définitif à ce harcèlement moral et à la discrimination dont je suis l'objet depuis 1993.

**Copie conforme à l'original**

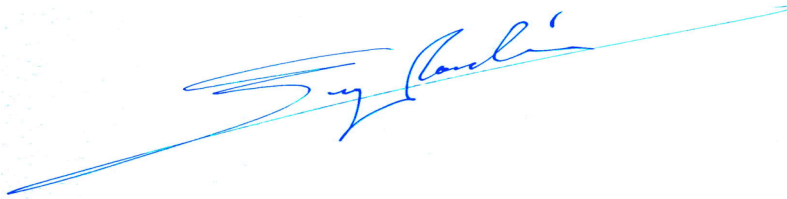
Mes affaires sont entre les mains de Me [REDACTED] du barreau de Paris, Docteur en Droit, spécialiste du Droit de la santé qui, elle aussi, a fait beaucoup pour les droits des malades tant au niveau européen que national par ses divers travaux juridiques à destination du ministère et des parlementaires.

J'ai décidé, parallèlement au mémoire qui va être déposé devant le CAA de Nantes, de saisir le Médiateur de la République pour mettre un terme à ce conflit qui a gravement altéré la santé de mon épouse (qui n'est pas encore sortie d'une longue dépression) et perturbé l'enfance de notre fils.

Je souhaitais avoir votre avis sur cette démarche ainsi que toute suggestion que vous pourriez me faire à ce sujet.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Maître, en l'expression de mes salutations respectueuses et en mon meilleur souvenir.

Guy Roulier



PS : ma femme et moi-même adressons notre meilleur souvenir à votre épouse qui était venue nous soutenir lors du procès d'Angers.

PJ : Article récent du Courrier de l'Ouest

---

**Commentaire historique de la genèse de cette lettre**

*Cette affaire lourde et difficile a débuté en 1983 à l'initiative du regretté Régis GODEFROY ostéopathe pionnier. Ce dernier m'avait confié la mission d'organiser la résistance à la discrimination. Ce litige s'est heureusement soldé, suite à l'intervention auprès du Médiateur de la République M. Bernard STASI, de la députée Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN, par le désistement devant la Cour d'Appel Administrative de Nantes, du ministre du Budget et la condamnation de l'Etat à l'article 700.*

*A noter que le préjudice économique et moral n'a pas été indemnisé : 20 ans de harcèlement moral avec ses conséquences familiales, les frais d'avocats, le temps et l'énergie perdus, le stress permanent et ses effets dévastateurs...Le roseau plie mais ne rompt pas.*

*La loi "Droits des maladies" est aujourd'hui appliquée, les ostéopathes compétents peuvent user du titre, l'exonération de TVA est généralisée à tous les ostéopathes validés par la Commission Régionale d'agrément des DRASS.*

*Cette page d'histoire est tournée. Construisons les derniers étages de notre profession sans oublier le long et fastidieux travail de fond des ostéopathes pionniers et de leurs conseils qui ont préféré la résistance à l'inaction et parfois même l'abdication, le strict respect de la loi à la compromission, l'éthique à l'opportunisme. L'histoire leur a donné raison...plus de 20 ans après ! La Justice de notre République a fini par faire triompher l'équité face à la discrimination.*

*Les jeunes ostéopathes doivent savoir à qui ils doivent leur reconnaissance, obtenue de longue lutte par les anciens pionniers trop souvent oubliés ou maintenant disparus.*

*La profession d'ostéopathe a acquis ses lettres de noblesse grâce à son inscription dans les tables de la loi et dans l'histoire de la santé.*

*Sur ces bases constructives acquises chèrement dans le respect des lois, la profession va pouvoir enfin trouver toute sa place au sein du corps sanitaire français.*